



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral complémentaire du 13 septembre 2012 actant les mesures de maîtrise des risques des stockages sud et l'enterrement de la tuyauterie de gaz naturel de la société BASF Coatings SAS à Breuil-le-Sec

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions du titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et sa circulaire d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu les actes administratifs antérieurement délivrés à la société BASF Coatings SAS pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire communal de Breuil-le-Sec et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation du 18 juillet 2011 prescrivant à l'article 8.12 de l'annexe I, une étude technico-économique de réduction des risques associés au phénomène d'incendie des zones de stockage extérieures ;

Vu l'étude de dangers du mois d'août 2009 et ses divers compléments présentés par la société BASF Coatings SAS ;

Vu le courrier du 17 octobre 2011 de la société BASF Coatings SAS, demandant le changement d'exploitant des chaufferies de son établissement ;

Vu le dossier déposé le 27 décembre 2011 par la société BASF Coatings SAS, dont le siège social est situé ZI de Breuil-le-Sec, 60676 Clermont Cedex, relatif à l'enterrement des tuyauteries de gaz naturel ;

Vu la demande présentée le 27 décembre 2011 par la société BASF Coatings SAS, en vue de répondre à la prescription de l'article 8.12 de l'annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 juillet 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 février 2012 relatif au changement d'exploitant des chaufferies ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspections des installations classées du 3 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 31 mai 2012 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 25 juillet 2012 ;

Considérant que l'exploitation des chaufferies incombe dorénavant à la société IDEX Energie ;

Considérant que les mesures proposées par l'exploitant, en particulier les murs coupe-feu et l'enterrement de la canalisation de gaz sont de nature à réduire les risques et améliorer le niveau de sécurité des installations ;

Considérant que l'inspection des installations classées considère qu'il convient de limiter les quantités de combustibles stockées pour s'assurer de l'intégrité en cas d'incendie des murs coupe-feu proposés ;

Considérant qu'il convient conformément à l'article R.512-33 du code de l'environnement de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société BASF Coatings SAS est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, en complément de celles prescrites dans les actes administratifs antérieurs délivrés, pour l'exploitation des installations de son établissement situé Z I de Breuil-le-Sec, 60676 Clermont.

ARTICLE 2

Les prescriptions suivantes sont supprimées ou modifiées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles modifiés	Nature des modifications
AP 18 juillet 2011	Article 1.2.1	suppression
	Article 1.2.3 : la mention « deux chaufferies (A235 et E317) »	suppression
	Article 3.2.2 : le paragraphe intitulé « Chaudières »	suppression
	Article 3.2.3 : les conditions de rejet des conduits 1 à 6	suppression
	Article 3.2.4 : les valeurs limites de concentrations dans les rejets atmosphériques des conduits 1 à 6	suppression
	Article 4.3.1 : la mention 5 : « les eaux de purges des chaudières »	remplacé par « les eaux de purges des chaudières de la société IDEX »
	Article 7.4.1 : le paragraphe intitulé « Pour les chaufferies »	suppression
	Chapitre 8.13	suppression
Article 9.2.1.1	suppression	

ARTICLE 3

Les rubriques applicables à l'ensemble de l'établissement sont listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la nomenclature des installations classées	Détails des activités	Régime
1173-1	Dangereux pour l'environnement -B- toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances), telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées, nominativement ou par famille, par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1.supérieure ou égale à 500 t	Total site : 2 000 tonnes	AS
1212.1	Peroxydes organiques (emploi et stockage) 1.Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr1 et Gr2, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t	A140 : 1 t B210 : 0,8 t V255 : 10 t Total site : 11,8 t	AS
1432.1.c	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 1.Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : c) supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B	Total B100 : 2 990 t Total B200 : 300 t Total C100 : 3 206 t Total C210 : 3 000 t Total D210 : 5 600 t Total D300 : 100 t Total site : 15 196 t	AS
1131.2.b	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol : 2.substances et préparations liquides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 200 t	Total site : 150 tonnes dont 100 tonnes maximum dans le magasin D210.	A
1172-2	Dangereux pour l'environnement -A- très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées, nominativement ou par famille, par d'autres rubriques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2.supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Total site : 200 tonnes	A
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	1 colonne de distillation de solvants sales dans la zone B115 : le volume susceptible d'être présent dans la colonne étant de 1 t.	A
1433-A.a	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) : A – Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :	Total A140 : 34 t Total A235 (station de lavage) : 1 t Total atelier CC : 160,3 t Total atelier ECO : 457,5 t Total atelier ECR/O : 540,7 t	A

Rubrique	Libellé de la nomenclature des installations classées	Détails des activités	Régime
	a) supérieure à 50 t	Total site : 1 194 t	
1433-B.a	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) : B – Autres installations : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 0,1 t visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 10 t	Total A140 : 168 t Total B210 : 128 t Total laboratoire résines B215 : 0,1 t Total site : 296, 1 t	A
1434.2	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) 2.Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	Total B115 : 60 m ³ /h Total B210 : 10 m ³ /h Total site : 70 m ³ /h	A
1450.2.a	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques 2. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure à 1 t	Total D210 : 60,1 t Total B210 : 0,6 t Total site : 60,7 t	A
2260.2.a	Broyage, concassage, criblage, ... de substances végétales et de tous produits organiques naturels 2. Autres installations que celles visées au 1 : a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	Total atelier ECC : 443,5 kW Total atelier ECO : 960,20 kW Total atelier ECR : 1782,30 kW Total laboratoire ECO : 19,88 kW Total laboratoire ECR/TC : 8,80 kW Total laboratoire ECR/TD : 2,20 kW Total Training Center : 5 kW Total site : 3 222 kW	A
2640.2.a	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle, emploi de) : 2. Emploi La quantité de matière utilisée étant : a) supérieure ou égale à 2 t/j	Total B210 : 42 t/j Total site : 42 t/j	A
2660	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication ou régénération)	Total A140 : 61 t/j Total site : 61 t/j	A
2915.1.a	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est : a) supérieure à 1 000 l	Total A140 : 6 000 l Total site : 6 000 l	A
2921.1.a	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air : 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	A140 : 1 tour aéroréfrigérante : 2 400 kW Total site : 2 400 kW	A

Rubrique	Libellé de la nomenclature des installations classées	Détails des activités	Régime
2940.2.a	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile, ...):</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction, ...). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est :</p> <p>a) supérieure à 100 kg/j</p>	<p>B215 : 100 kg/j D341 : 300 kg/j D345 : 150 kg/j</p> <p>Total site : 550 kg/j</p> <p>La consommation de solvant est inférieure à 150 kg par heure et 200 tonnes par an.</p> <p>Nota : Les installations suivantes sont associées au procédé d'application :</p> <p>Bâtiment D341 : Brûleurs fonctionnant au gaz naturel : 3,5 MW Bâtiment D345 : Brûleurs fonctionnant au gaz naturel : 1,6 MW</p>	A
2662.2	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>2. supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³</p>	<p>Total A100 : 15 m³ Total A200 : 6 m³ Total B115 : 605 m³ Total B215 : 1 m³ Total D210 : 1 000 m³ Total E238 : 125 m³</p> <p>Total site : 1 752 m³</p>	E
1131.1.c	<p>Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol :</p> <p>1. substances et préparations solides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c) supérieure ou égale à 5 t mais inférieure à 50 t</p>	<p>Total site : 5 tonnes</p>	D
1185.2.b	<p>Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés</p> <p>2. Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920</p> <p>La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) supérieure à 200 kg dans les installations d'extinction</p>	<p>Installation d'extinction automatique au gaz (FM200) au bâtiment D341 : 325 kg</p>	D
1212.4.b	<p>Peroxydes organiques (emploi et stockage)</p> <p>Peroxydes organiques et préparation en contenant du groupe de risques Gr2,</p> <p>b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 25 kg mais inférieure ou égale à 1 500 kg</p>	<p>Au bâtiment C210 : 1,5 t</p>	D

Rubrique	Libellé de la nomenclature des installations classées	Détails des activités	Régime
1434.1.b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage, de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h	Installation de chargement de véhicules type chariots automoteurs : 10 m ³ /h	DC
2921.2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de): 2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	B210 : 1 tour aéroréfrigérante : 836 kW Total site : 836 kW	D
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	Local A210 : 20 kW Local B268 : 80 kW Local dans le bâtiment C210 : 80 kW Local dans le bâtiment D210 : 180 kW Total site : 360 kW	D

AS : autorisation avec servitudes d'utilité publique, A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration , DC : déclaration soumis au contrôle périodique

L'établissement est classé « AS » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX STOCKAGES C130/C150

Le stockage de liquides inflammables dénommé C130/150 est équipé d'un mur coupe feu REI 240 sur l'intégralité de son côté sud (voir plan joint en annexe).

Ce mur coupe-feu a les dimensions suivantes : une épaisseur de 20 cm, une longueur de 100 m linéaire et une hauteur de 3 m.

Afin de limiter la durée de l'incendie à moins de 4 heures, le stockage a les caractéristiques suivantes :

N° zone	Détails des stockages	Dimensions des stockages	Surface	Volume maximum de combustibles
C130/150	Liquides inflammables en fûts de 200 kg (80%) Containers de liquides inflammables d'une tonne (20%)	l = 39 m L = 100 m	3 900 m ²	3 413 m ³

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les procès verbaux de réception des travaux ainsi que tous les documents afférents aux actions de maintenance préventives ou correctives réalisées.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU STOCKAGE B105

Le stockage de liquides inflammables dénommé B105 est équipé d'un mur coupe feu REI 240 sur l'intégralité de son côté sud (voir plan joint en annexe).

Ce mur coupe-feu a les dimensions suivantes : une épaisseur de 20 cm, une longueur de 40 m linéaire et une hauteur de 3 m.

Afin de limiter la durée de l'incendie à moins de 4 heures, le stockage a les caractéristiques suivantes :

N° zone	Détails des stockages	Dimensions des stockages	Surface	Volume maximum de combustibles
B 105	Monomères Liquides inflammables en fûts de 200 kg (10%) Containers de liquides inflammables d'une tonne (90%)	l = 9 m L = 40 m	360 m ²	319 m ³

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les procès verbaux de réception des travaux ainsi que tous les documents afférents aux actions de maintenance préventives ou correctives réalisées.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA TUYAUTERIE DE GAZ NATUREL

La tuyauterie de gaz naturel à un DN 160 mm.

La pression de service dans la tuyauterie n'excède pas 4 bars.

La tuyauterie est enterrée à un mètre de profondeur. Son tracé est repéré au sol afin de prévenir des chocs lors de travaux.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les procès verbaux de réception des travaux ainsi que tous les documents afférents aux actions de maintenance préventives ou correctives réalisées.

ARTICLE 7 : DÉLAIS D'APPLICATION

Les dispositions de cet arrêté sont applicables dès notification sauf pour les articles suivants dont les délais d'application sont définis comme suit :

Article concerné	Dispositions	Délai d'application
Article 4	Mur coupe feu 4 heures au stockage C130/150	Avant le 30/06/2013
Article 5	Mur coupe feu 4 heures au stockage B105	Avant le 30/06/2013
Article 6	Enterrement de la tuyauterie de gaz naturel	Avant le 31/12/2012

ARTICLE 8 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour l'exploitant et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breuil le Sec, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 13 septembre 2012

Pour le Préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Destinataires :

**Société BASF Coatings SAS
Zone Industrielle de Breuil le Sec
60676 CLERMONT Cedex**

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le Maire de Breuil le Sec

**Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Picardie**

Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise

**Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/couvert de Monsieur le chef d'unité de l'Oise de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise



